
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°41 DU 17/05/2023

Objet : Arrêté de stationnement de GAUDIN Adrien

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 11/05/2023 de M. GAUDIN Adrien de réserver des places de parking pour un mariage,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de stationnement pour un mariage, le stationnement est interdit sur la rue de l'église comprenant 4 places de parking.

Article 2. -

Le stationnement est interdit du 27/05/2023 à 13h jusqu'au 27/05/2023 à 14h30.
La protection sera assurée par des barrières.

Article 3. -

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 17/05/2023

Le Maire,


Bernard VALLON


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication